

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 082-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.300

Déposée le: 16.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schnegg (Champroz, UDC) (porte-parole)
Graber (La Neuveville, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 19.03.2015

N° d'ACE: 1056/2015 du 2 septembre 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Soutenir efficacement la formation duale (apprentissage) et plus particulièrement dans les branches techniques

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures, y compris auprès des autorités compétentes, permettant de

1. prendre en charge une partie des coûts de formation des apprentis des branches techniques et ainsi décharger les entreprises formatrices ;
2. définir avec les associations professionnelles la répartition de ces coûts entre les entreprises et le canton et fixer la somme prise en charge par le canton ;
3. garantir la pérennité de la formation duale en soutenant les entreprises formatrices ;
4. mieux répartir l'effort de formation entre l'ensemble des entreprises concernées.

Développement

La formation duale (apprentissage) a fait ses preuves et est enviée par de nombreux pays. La Suisse sert de modèle à d'autres. Encore tout dernièrement, les médias mentionnaient les échanges à ce sujet avec les USA.

Si dans le secteur primaire et tertiaire, les coûts de formation peuvent dans une partie significative être absorbés par les travaux effectués par les apprenants, il en va d'une manière totalement différente dans le secteur secondaire et plus particulièrement dans les branches techniques.

La formation en entreprise grève lourdement ces sociétés formatrices. Les machines, installations, moyens de production, l'espace et le personnel requis pour proposer des formations de qualité font que les travaux réalisés par les apprenants ne couvrent absolument pas les charges investies par les entreprises dans ce domaine.

De plus, les entreprises de ces secteurs doivent investir beaucoup d'efforts pour recruter de futurs apprenants dans les branches techniques et mettre en avant ces formations dont dépend l'avenir industriel de notre pays.

Il faut également relever que cet effort n'est pas équitablement supporté par l'ensemble des entreprises concernées, certaines ayant renoncé à offrir des places d'apprentissage.

Depuis un certain nombre d'années, les contraintes administratives, prescriptions et autres ont notoirement compliqué la tâche des entreprises formatrices. Si certaines de ces mesures ont permis d'améliorer la qualité de la formation, pour beaucoup d'entre elles, cela n'a pas été le cas.

Cette situation fait que le risque de voir de plus en plus de sociétés renoncer à la formation est très élevé. Ces décisions ont pour effet que de plus en plus de jeunes devront se tourner vers des cursus scolaires (écoles de métiers, études académiques, etc.) qui sont elles entièrement financées par les deniers publics.

Il serait donc judicieux que l'Etat puisse soulager rapidement ces entreprises en prenant en charge une partie des coûts de formation, ce qui sera de toute manière une charge nettement inférieure à ce que coûteraient des formations similaires dans un milieu « scolaire » mises à disposition par le canton.

Les entreprises suisses sont aujourd'hui confrontées à d'énormes difficultés dues en partie au franc fort. Pour subsister dans un marché de plus en plus concurrentiel, elles devront analyser toutes leurs charges et prendre des mesures d'économie. Il serait donc parfaitement judicieux que le canton assume une partie des coûts qui seraient de toute façon à sa charge si ces entreprises se voyaient contraintes de cesser leur effort dans ce domaine. De plus, ces mesures doivent pouvoir intervenir rapidement au risque de voir s'éroder une force importante de notre tissu industriel.

Le canton peut-il donner l'évolution du nombre d'apprenants durant les vingt à trente dernières années ainsi que le personnel cantonal (EPT) employé pour cette tâche (par exemple chiffres de 1990, 2000, 2013 ou 2014) ?

Motivation de l'urgence :

Les effets du franc fort sur l'industrie sont importants. Le risque est donc grand de voir de nombreuses entreprises prendre la décision de réduire leurs efforts de formation, particulièrement dans le secteur de l'apprentissage dans les branches techniques.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de la motion demande que l'Etat prenne en charge une partie des coûts de la formation des apprentis et apprenties afin de décharger les entreprises formatrices. Il craint que, sans cela, les entreprises des branches techniques en particulier diminuent le nombre de places de formation en raison du franc fort ainsi que des contraintes et prescriptions administratives.

D'entrée de jeu, il faut souligner que la répartition des coûts dans le domaine de la formation professionnelle initiale est réglée de manière générale dans la législation cantonale sur la formation professionnelle. L'Etat finance non seulement la formation en école professionnelle mais aussi la procédure de qualification de la formation en entreprise et participe au financement des cours interentreprises (CIE).

Prise en charge de coûts supplémentaires par le canton

Les études de S. Wolter et M. Strupler¹ sur le rapport coût/bénéfice de l'apprentissage montrent que les apprentissages techniques d'une durée de quatre ans dans les professions de polymécanicien(ne) et d'électronicien(ne) présentent un bénéfice net négatif respectivement de -31 628 francs et de -37 897 francs sur toute la durée de la formation. Un bénéfice net négatif se dégage également pour les apprentissages d'informaticien(ne) et de mécatronicien(ne) d'automobiles et pour les apprentissages d'une durée de trois ans dans les professions de mécanicien(ne) en maintenance d'automobiles, de cuisinier/ère et d'employé(e) de commerce. Il est toutefois nettement moins élevé (de -3000 à -9300 francs). Les entreprises peuvent compenser ces chiffres négatifs en continuant à employer leurs apprentis et apprenties à l'issue de leur formation. Elles économisent ainsi des frais de recrutement et d'initiation.

Les entreprises qui emploient des polymécaniciens, polymécaniciennes, électroniciens et électroniciennes sont en effet particulièrement touchées par le cours élevé du franc car ce sont souvent des entreprises exportatrices. Dans ce contexte, il serait envisageable d'étudier la possibilité de mettre en place, à titre de mesure d'urgence, une action de promotion unique et provisoire en faveur de ces entreprises dans le but d'assurer les places de formation et de soutenir la formation de main-d'œuvre qualifiée dans l'attente de jours meilleurs.

Il serait concevable de verser une contribution unique de 1000 francs pour les près de 1000 apprentissages de polymécanicien(ne) et d'électronicien(ne), ce qui entraînerait des coûts supplémentaires d'un million de francs pour le canton et permettrait seulement de diminuer de moins de 5 pour cent les bénéfices nets négatifs d'environ 30 000 francs enregistrés dans ces deux professions. Le fait que d'autres professions demandent à bénéficier d'un soutien analogue n'aurait guère d'incidence sur le plan financier au vu des bénéfices nets négatifs nettement plus élevés dans les deux professions susmentionnées.

Une telle dépense supplémentaire d'un million de francs destinée au soutien de la formation professionnelle duale n'est pas inscrite au budget ; un crédit spécial devrait être demandé, et ce sans que l'efficacité d'une telle mesure soit garantie.

Charges administratives liées à la formation

S'agissant de la charge administrative, le Conseil-exécutif partage l'avis du motionnaire selon lequel les contraintes et les prescriptions ont compliqué la tâche des entreprises formatrices ces dernières années. Il souligne cependant que la plupart de ces contraintes sont imposées par le monde du travail lui-même et les organisations du monde du travail et qu'elles sont prises en

¹ Strupler, M & Wolter, S. (2012). *La formation duale : un gage de réussite – aussi pour les entreprises. Résultats de la troisième enquête coût/bénéfice de la formation des apprentis pour les entreprises suisses*. Glaris/Coire : Rüegger; p. 84 ss, 102

compte dans la révision des ordonnances sur la formation correspondantes. Afin de contrer l'augmentation des charges qui pèsent sur les entreprises formatrices, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a lancé le projet « Simplification des procédures de qualification et encouragement des examens axés sur les compétences opérationnelles » (<http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01587/02470/index.html?lang=fr>). Tout comme les autres cantons, le canton de Berne soutient les efforts visant à simplifier les procédures administratives car les cantons eux-mêmes sont concernés par le sujet. A l'heure actuelle, le canton de Berne peut seulement soutenir et décharger les entreprises formatrices en mettant régulièrement à leur disposition davantage d'outils électroniques les aidant à effectuer leurs tâches.

Evolution du nombre d'apprentis et apprenties et du nombre de postes administratifs

Seule l'évolution du nombre d'apprentis et d'apprenties peut être représentée de manière exhaustive pour la période allant de 1990 à 2014. Il manque en effet des données en ce qui concerne l'évolution du nombre de postes administratifs dans le domaine de la formation en entreprise (conseil, surveillance, procédure de qualification).

Année	Nombre d'apprentis et apprenties	Nombre de postes à plein temps dans le domaine de la formation en entreprise
1990	25 270	---
2000	25 397	---
2010	29 185	27
2014	29 087	28

Il n'est pas possible de savoir combien d'employés et d'employées cantonaux étaient responsables de la formation en entreprise avant 2003 car l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle et, partant, l'actuelle Section de la formation en entreprise ne sont des unités administratives indépendantes que depuis cette date. On ne peut donc pas comparer ces deux évolutions.

Conclusions

Le Conseil-exécutif partage l'avis du motionnaire selon lequel les entreprises des branches techniques rencontrent des difficultés sur le plan financier et dans le recrutement des apprentis et apprenties. Trouver les bons apprentis et apprenties est une tâche exigeante, les charges administratives qui pèsent sur les entreprises formatrices sont significatives et il serait judicieux que les efforts fournis pour former les jeunes soient mieux répartis sur l'ensemble des entreprises.

Concernant les mesures à prendre, le Conseil-exécutif rappelle que la répartition des coûts dans le domaine de la formation professionnelle initiale est réglée de manière générale dans la législation cantonale sur la formation professionnelle et estime que ce système a fait ses preuves.

D'un point de vue politique, il ne serait pas opportun d'apporter une aide financière unique à une partie des entreprises formatrices. Fournir un soutien public supplémentaire et efficace à la formation professionnelle nécessiterait des moyens disproportionnés et n'est pas indiqué au vu de la situation financière du canton. La formation professionnelle relève de la politique d'investissement des branches et des entreprises.

Créer un fonds constituerait vraisemblablement une mesure plus efficace et durable pour davantage inciter les entreprises à former des apprentis et apprenties et pour mieux répartir les charges entre les branches et les entreprises. L'interpellation qui a été déposée entre-temps par une députée du Jura bernois (M 128-2015 Hirschi [Moutier, PSA] Création d'un fonds pour la formation professionnelle) permettra de poursuivre la discussion sur la manière de soutenir efficacement la formation duale ainsi que d'évaluer si la création d'un fonds serait accueillie favorablement par le monde politique.

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil-exécutif propose le rejet de la présente motion.

Destinataire

- Grand Conseil